

Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France  
Unité départementale des Yvelines

**Arrêté d'ouverture d'enquête publique**  
société EBS LE RELAIS VAL DE SEINE à CHANTELOUP-LES-VIGNES

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la décision n°DRIEE-SDDTE-2018-018 du 6 février 2018 dispensant la société EBS LE RELAIS VAL DE SEINE de la réalisation d'une étude d'impact pour le projet visant à augmenter la capacité de stockage de son site implanté 15 Rue Panhard-Levassor à Chanteloup-les-Vignes ;

**Vu** la demande du 23 août 2018, complétée le 22 novembre 2018 et le 31 janvier 2019, par laquelle Monsieur LUTHUN Jean-François, en qualité de PDG LE RELAIS VAL DE SEINE, dont le siège social est situé à Ecoparc des Cettons, 15 Rue Panhard-Levassor à 78 570 CHANTELOUP LES VIGNES, dépose une demande d'autorisation environnementale pour son entreprise à vocation de réinsertion professionnelle dont l'activité est la collecte, le tri et la valorisation de textiles, linge de maison et chaussures situé à la même adresse. La demande d'autorisation environnementale vise à augmenter la capacité de stockage du site sans modification des bâtiments existants ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 février 2019 ;

**Vu** l'ordonnance du président du tribunal administratif de Versailles du 20 février 2019 désignant un commissaire-enquêteur;

**Considérant** que la demande d'autorisation environnementale d'exploiter de la société EBS LE RELAIS VAL DE SEINE n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

**Considérant** que le dossier de demande d'autorisation environnementale de la société EBS LE RELAIS VAL DE SEINE visant à augmenter la capacité de stockage du site est jugé recevable;

**Considérant** que suite à la parution du décret n° 2018-458 du 06 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 2714, Le projet de la société EBS LE RELAIS VAL DE SEINE ne relève plus du régime de l'autorisation mais du régime de l'enregistrement;

**Considérant** que néanmoins le pétitionnaire demande l'instruction de son projet conformément à la procédure d'autorisation en application de l'article R512-46-9 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

## Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** Une enquête publique d'une durée de quinze jours, est ouverte à la mairie de Chanteloup-les-Vignes du 5 avril au 19 avril 2019 inclus, sur la demande déposée par la société EBS LE RELAIS VAL DE SEINE. Sur décision motivée du commissaire-enquêteur, cette enquête pourra être prolongée d'une durée maximale de quinze jours.

**Article 2 :** Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête, sera affiché par les soins du maire de Chanteloup-les-Vignes, à la mairie et dans le voisinage de l'établissement, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, soit pour le 20 mars 2019 au plus tard.

Il restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Cet affichage sera également effectué, pendant la même période, par les soins des maires, dans les communes d'Andrésey, Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine situées dans le rayon minimal d'un kilomètre autour de l'établissement.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires des communes concernées.

**Article 3 :** Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, du 5 avril au 19 avril 2019 inclus à la mairie de Chanteloup-les-Vignes sur support papier, à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE), unité départementale des Yvelines (UD 78) - 35 rue de Noailles - 78000 Versailles sur un poste informatique, aux jours et heures ouvrables des services au public ou sur le site internet de la Préfecture des Yvelines (<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2019>).

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Chanteloup-les-Vignes, aux jours et horaires d'ouverture des bureaux au public.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la Mairie de Chanteloup-les-Vignes, à l'attention du commissaire-enquêteur. Elles seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions, du 5 avril 2019 au 19 avril 2019, au commissaire-enquêteur, à l'adresse électronique suivante : [driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr](mailto:driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr)

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site de la Préfecture des Yvelines mentionné ci-dessus, dans les meilleurs délais.

Des informations concernant l'objet de l'enquête peuvent être demandées auprès de Céline LIOTTARD, Manager QSE, Tél.01-39-74-85-85

Le registre, ouvert par le commissaire-enquêteur dès le début de l'enquête est clos par ses soins à l'expiration de celle-ci.

**Article 4 :** Monsieur Reinhard FELGENTREFF, gérant de société Industrielle, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Chanteloup-les-Vignes les observations et propositions écrites et orales de toutes les personnes qui le souhaiteront aux dates et heures suivantes :

Le 5 avril 2019 de 9h00 à 12h00

Le 10 avril 2019 de 15h00 à 18h00

Le 19 avril 2019 de 15h00 à 18h00

**Article 5 :** Les conseils municipaux de Chanteloup-les-Vignes, d'Andrésey, Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine ainsi que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête.

**Article 7 :** Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre l'exploitant dans la huitaine et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet (DRIEE – UD 78, 35 rue de Noailles, 78000 Versailles) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEE – UD 78 (35 rue de Noailles à Versailles (78000), à la mairie de Chanteloup-les-Vignes, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture (<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2019>) du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que du mémoire en réponse de l'exploitant, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 8 :** À l'issue de la procédure, le préfet prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'exploitation comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement ou une décision de refus d'exploitation.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, les maires des communes de Chanteloup-les-Vignes, Andrésey, Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **4 MARS 2019**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI